



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 16 DECEMBRE 2020

EXTRAIT DE DELIBERATION N° 2020-161 / 9.1

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de VOIRON, légalement convoqués le 10 décembre 2020, se sont réunis en séance à huis clos à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Julien POLAT, Maire.

Les conseillers présents au nombre de 19 formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal peut délibérer.

Présents : J-P. ALIBEU, Y. ALLARDIN, C. BADREDDINE, A. BELLEVILLE, F. DUFFOUR, A. FAVIER, N. FAYOLLE, A. GAL, B. GRANDCAMP, N. JULLIARD, A. LE BOURDONNEC, M. MISTRE, A. MOREAU, A. MOTTE, J. POLAT, L. RUELLO-MOGORE, S. VALENTIN, J. VIAL, N. VUILLERMOZ-BIRON.

Représentés : H. BARADEL, F. BEVILACQUA, J-L. BOISSARD, P. BONNARDON, F. BRABRI, M. CHASSON, P. CHUNG-PEREZ, G. DA COSTA, B. GATTAZ, M. GUICHERD-DELANNAZ, B. HUET, E. LIVERNAIS, C. MOLLIER-SABET, B. PARIS-BERNARD, B. SARRAT, B. SEVEN.

Le secrétaire de séance désigné est Franck DUFFOUR.

OBJET: POLICE MUNICIPALE : Mise en place de la vidéo verbalisation

Rapporteur : Nicolas Julliard

EXPOSE: Le centre de supervision urbain a été mis en place en 2018. À ce jour, le parc de vidéo protection comporte 56 caméras et deux caméras nomades.

Les images sont envoyées via le réseau informatique vers le CSU de la Ville. Un déport d'images est mis en place vers le Commissariat de Police de Voiron.

Le Centre de Supervision Urbain fonctionne avec un effectif de deux agents de police municipale opérateur vidéo qui assurent une plage horaire de 8h30 à 2 heures, en roulement différencié tenant compte des besoins identifiés à la fois par les élus et le Chef de service de la Police Municipale. Ils bénéficient en tant que de besoin de renforts occasionnels d'agents de surveillance de la voie publique agissant en qualité d'opérateurs de vidéo-protection.

Les images sont conservées 30 jours, conformément à l'arrêté d'autorisation préfectorale n° 38-2019-06-123-004 du 13 juin 2019.

La Ville de Voiron, au-delà de son développement démographique et urbain fait face à un trafic routier et un stationnement conséquent qui de fait, engendre des situations de stationnement anarchiques, sur trottoirs, double file, pistes cyclables représentant une nuisance et un danger pour la circulation des piétons, des cycles mais aussi des véhicules automobiles.

Par ailleurs, les infractions au Code de la Route constituent également une nuisance et un danger pour les utilisateurs de l'espace public.

... / ...

Il souhaite donc adjoindre à son dispositif de vidéo-protection un logiciel de vidéo-verbalisation et solliciter les services de la préfecture aux fins d'autorisation, conformément au décret n°2018-795 du 17 Septembre 2018 relatif à la sécurité routière Comités interministériels de la sécurité routière du 02 Octobre 2015 et 09 Janvier 2018, Articles L.121-1, L.121-2, L.121-3 et R.121-6 du code de la route.

PROPOSITION:

Vu l'avis de la Commission Finances, Administration générale, Commerce et Sécurité du 07 décembre 2020,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal:

- De solliciter les services de la Préfecture pour autoriser cette mise en œuvre.

DECISION : La proposition est **ADOPTÉE à 31 VOIX POUR - 4 CONTRE (A. BELLEVILLE, A. FAVIER, B. HUET, M. MISTRE)**
AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations
Acte certifié exécutoire depuis
son dépôt en préfecture.

Le Maire de VOIRON,


Julien POLAT

